

Direction : Direction Citoyenneté, Politique de la ville

Politique de la ville

REF : QUARTIERS2007012

OBJET : Convention ANRU du projet de rénovation urbaine d'Aubervilliers Vilette Quatre Chemins

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le projet de convention partenariale pour la rénovation urbaine du quartier Vilette Quatre Chemins, validé par le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 9 novembre 2006.

Considérant que ce projet de rénovation urbaine participe à l'amélioration de l'attractivité de la commune et de l'agglomération ainsi que des conditions des habitants,

Considérant qu'il constitue l'un des sites inscrits dans le Contrat Territorial de Renouvellement Urbain de la communauté d'agglomération signé le 25 janvier 2007 avec l'ANRU.

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Union pour un Nouvel Aubervilliers" s'étant abstenus, le groupe «Union pour un Mouvement Populaire» ayant quitté la séance.

DELIBERE :

Article 1er : Approuve les termes de la convention partenariale de mise en œuvre pour la rénovation urbaine du quartier Vilette Quatre Chemins, en vue de sa signature avec l'ANRU,

Article 2 : Approuve le plan prévisionnel de financement indiqué dans la convention,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ANRU du projet de rénovation urbaine d'Aubervilliers / quartier Vilette Quatre Chemins ainsi que toute autre pièce afférente.

Le Maire